

# Subvention Captage réseau haute pression

## CARSAT

### Présentation du dispositif

L'Assurance Maladie – Risques professionnels propose une subvention pour aider les petites entreprises à équiper ou moderniser des réseaux haute pression pour le captage des poussières générées par des outils portatifs. Ce dispositif vise à protéger les salariés contre les risques liés à l'inhalation de particules dangereuses en soutenant des investissements conformes aux normes de sécurité.

### Conditions d'attribution

#### A qui s'adresse le dispositif ?

##### — Entreprises éligibles

Sont éligibles les petites entreprises (1 à 49 salariés) cotisant au régime général de la Sécurité Sociale ainsi que les sociétés et associations (hors organismes de la fonction publique).

##### — Critères d'éligibilité

Pour prétendre à l'aide il est nécessaire de répondre à certains critères :

- Adhésion à un Service de Prévention et de Santé au Travail (SPST).
- Document Unique d'Évaluation des Risques (DUER) mis à jour (moins de 1 an).
- Respect des obligations fiscales et sociales.
- Fournir les devis et respecter les spécifications techniques définies par l'Assurance Maladie.

#### Pour quel projet ?

##### — Présentation des projets

Sont éligibles les projets de :

- Installation ou rénovation de réseaux haute pression pour le captage des poussières sur outils portatifs.
- Acquisition ou modernisation des systèmes de captage localisés et des dispositifs d'aspiration centralisés.

##### — Dépenses concernées

Sont éligibles les dépenses suivantes :

- Réseau collecteur, centrale d'aspiration, outils portatifs avec captage intégré (en complément).
- Vérifications des performances des installations.
- Formation à l'entretien et maintenance des équipements.

#### Quelles sont les particularités ?

## — Dépenses inéligibles

- Groupes autonomes haute dépression.
- Équipements financés par crédit-bail, leasing, ou location.
- Projets engagés avant l'accord de la subvention.

---

## Montant de l'aide

### De quel type d'aide s'agit-il ?

Taux de subvention :

- 50 % des dépenses HT pour les équipements.
- 70 % des dépenses HT pour la formation et vérification.

Plafond par établissement : 25 000 €.

Seuil minimal de subvention : 1 000 €.

---

## Informations pratiques

### Quelle démarche à suivre ?

#### — Au près de quel organisme ?

Les demandes sont à faire via le Compte AT/MP sur net-entreprises.fr.

---

## Critères complémentaires

- Effectif d'au moins 1 salarié et de moins de 49 salariés.
- Données supplémentaires
  - › Situation - Réglementation
    - › A jour des versements fiscaux et sociaux

---

## Organisme

### CARSAT

#### Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

- **Accès aux contacts locaux**  
Web : [www.risquesprofessionnels.ameli.fr/...](http://www.risquesprofessionnels.ameli.fr/...)